



25, rue des Argonautes – 97 434 La Saline Les Bains  
kolet.reunion@gmail.com – kolet.mission@gmail.com  
Siret n° 794 079 319 00024 - Ape n° 9499Z  
RNA n° W9R1004116

## TÉLÉTRAVAIL

### Objet :

- “Afin de limiter la propagation du coronavirus, il est demandé aux entreprises d'organiser du télétravail ou du travail à distance lorsque cela est possible. De quoi s'agit-il et quelles sont les conditions de mise en place ? Réponses avec *Service-public.fr*.”

### Procédure :

- Normalement **pour le secteur privé**, les conditions de télétravail passent par un accord ou une charte collective élaboré entre l'employeur et le CSE. Si cet accord n'existe pas l'employeur à l'obligation de le formaliser par tout moyen (courriel par exemple).
- Mais, en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure **le télétravail peut être imposé sans l'accord des salariés**. Ce qui est le cas actuellement.
- Par contre les conditions restent à définir ainsi que la comptabilisation des heures entre l'employeurs et les salariés.
- Cette mesure reste compatible avec l'activité partielle.
  - **Pour le secteur public**, il faut se référer au texte (voir lien ci-après)

### Références :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A13720>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13851>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13974>

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/en-bref-comment-mettre-en-oeuvre-le-teletravail-simplement>

### Contact DIECCTE Réunion :

- 974.pole3e@dieccte.gouv.fr et 02 62 940 707
- ou pour le droit du travail 0806 000 126

### Informations complémentaires :

- Dans le contexte du coronavirus, certains [salariés non malades sont contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants](#) . Si l'employeur ne peut pas mettre le télétravail en place, il déclarera l'employé en arrêt de travail indemnisé (sans délai de carence) sur sa plateforme dédiée aux arrêts maladie.
- La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord ([article L. 1222-11 du code du travail](#) ). Il s'agit alors d'un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.